



PROCES VERBAL DE SEANCE du 16 décembre 2024

PRESENTS : ADAM Jean-Pierre, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, BEZOS Jérémie, BOUSSUGE Sylvie, BOYANCE Jean-Louis, CHOPIS Josiane, COLMAGRO Chrystel, DA COSTA-FREITAS Valérie, DA DALT Sylvain, DARROUMAN Michel, DEJOIE-RUAULT Philippe, DOUCET Pascal, DUPUY Aymeric, GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOUYOU Jean-Marie, GRANGE Pierre, LAFARGUE Patrick, LAMOUREUX Denis, LASSUS Marjorie, LE JALLE Didier, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MONTIGNY-CAPE Carole, PATACCONI Florian, PIAZZON Christiane, POLETTO Monique, PONS Jean-Marie, PONTTHOREAU Michel, PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, ROMAN Dominique, TAVERNIER Bernard, THOLLON POMMEROL François, VERWEIRE Michel.

EXCUSES : CARLES Marie-Françoise, DE BRITO Audrey, DUCASSE Laurent, LAJUS Christophe, MOLINIE Laëtitia, TOUTAIN Sandrine.

POUVOIR DONNÉS : MARQUET Gilbert à LAFARGUE Patrick, ARMELLINI Audrey à MONTIGNY-CAPE Carole, BARAT Alain à CHOPIS Josiane, CASTILLO Julie à GIRARD Jocelyne.

SECRETARE DE SEANCE : DUPUY Aymeric

Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2024

M. GIRARDI présente le procès-verbal du conseil communautaire du 18 novembre 2024. Pas d'observations. Le procès-verbal du conseil communautaire du 18 novembre est adopté à l'unanimité.

112/2024 : Evolution de la définition de l'intérêt communautaire

Suite à l'actualisation des statuts communautaires validée lors du dernier conseil le président propose de faire évoluer la définition de l'intérêt communautaire comme suit :

COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE



DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

DANS LE CADRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace :

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- La création et la gestion de Zone d'Aménagement Concerté

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- La conduite d'actions de promotion et de communication, de recherche et d'accompagnements d'investisseurs et de porteurs de projet en vue de l'implantation d'activités économiques sur les zones d'activités économiques de la communauté de communes.

- Le soutien aux manifestations spécifiques par l'octroi de subvention aux associations pour la valorisation et la promotion des productions locales, agricoles, artisanales et forestières.
- Les actions de valorisation des activités économiques de proximité.
- Les actions de développement économique portant soutien au secteur agricole.
- Le soutien à la promotion des productions agricoles locales dans le cadre du développement durable par l'octroi de subventions aux agriculteurs.
- Le soutien à l'installation des jeunes agriculteurs.



DANS LE CADRE DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

Protection et mise en valeur de l'environnement :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Elaboration ou modification des schémas directeurs d'assainissement des communes membres ;

Politique du logement et du cadre de vie :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Mise en œuvre et participation à des programmes en faveur de l'habitat.
- Politique d'hébergement et de logement à caractère permanent ou temporaire définis dans le cadre de la démarche du Pôle d'Equilibre Territorial Rural Val de Garonne Guyenne Gascogne ;
- Participation financière à la construction et à la réhabilitation des logements sociaux.
- Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Création, aménagement et entretien de la voirie :

Sont déclarés d'intérêt communautaire, les voiries communales dont la gestion a été transférée à la communauté de communes, à l'exclusion des chemins ruraux propriété des communes, des voies de lotissement et des parkings. Ce transfert a été réalisé sur la base des tableaux de classement des voiries communales de chaque commune. Ont été transférées les voiries revêtues d'un liant hydrocarboné à l'exclusion notamment des trottoirs, pistes cyclables, égouts et réseaux d'assainissement, terre-plein centraux, carrefours giratoires et feux tricolores, bacs à fleurs, arbres et espaces verts, pylônes, candélabres et de l'éclairage public, ...

Sur ces voiries, sont déclarées d'intérêt communautaire les interventions suivantes :

En agglomération :

- La création et l'entretien de la bande de roulement et de toutes les parties servant à la circulation des véhicules ainsi que les zones enherbées, fossés et accotements
- La fourniture et la mise en place de ralentisseurs pour le compte des communes à l'exclusion de la signalisation qui reste à la charge des communes.

Hors agglomération :

- La création, l'aménagement et l'entretien de la bande de roulement ainsi que les fossés et les accotements.

Action sociale :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- La construction, l'aménagement et la gestion de Maisons de Santé Pluridisciplinaire.
- Le soutien au fonctionnement de l'association gestionnaire de la crèche « Lou Casao »
- Le soutien au fonctionnement de la micro-crèche d'Antagnac.
- Le Relais Petite Enfance de Coteaux et Landes de Gascogne.
- L'élaboration et le suivi de contrat « enfance », « temps libres » et « éducatif local » ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait, et mise en œuvre du contenu de ces contrats.
- Le soutien aux actions sociales et socioculturelles portées par les associations et concernant l'ensemble des communes de la communauté.

le conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle définition de l'intérêt communautaire telle que présentée ci-dessus,
DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.
PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

113/2024 : Remboursement anticipé emprunt plateforme bois

Le président rappelle que par délibération n° 095/2014 du 29 septembre 2014, le conseil communautaire décidait de souscrire un emprunt d'un montant de 350 000 € auprès de la Banque Postale pour boucler le financement du projet de plateforme bois énergie à Fargues sur Ourbise.

Le président indique que par délibération n° 016bis/2023 du 30 janvier 2023, le conseil communautaire décidait de céder à « Alliance Forêt Bois » la plateforme bois objet de l'emprunt précité, mettant ainsi un terme au crédit-bail existant entre Coteaux et Landes de Gascogne et « Alliance Forêt Bois ».

Suite à la réalisation effective de la cession, il est proposé de procéder au remboursement anticipé du prêt attaché à cette opération.

Le capital restant dû s'élève à : 110 833.47 € et l'indemnité de remboursement anticipé à 0.00 € soit un total de 110 833.47 €.

le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le président à procéder au remboursement anticipé de l'emprunt contracté en 2014 pour le projet de plateforme bois.

PRÉCISE que cet emprunt d'un montant de 350 000 € a été souscrit auprès de la Banque Postale au taux fixe de 2.32 % pour une durée de 15 ans.

PRÉCISE que, conformément aux conditions contractuelles, le capital restant dû s'élève à : 110 833.47 € et que l'indemnité de remboursement anticipée s'élève à : 0.00 € soit un total de 110 833.47 €.

AUTORISE le président à verser cette somme à la Banque Postale.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

114/2024 : Décision modificative n°1

Afin de pouvoir procéder au remboursement anticipé de l'emprunt contracté pour la plateforme bois énergie,

le conseil communautaire à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative suivante :

Section	Dépenses		Recettes	
	Comptes	Montant	Comptes	Montant
Investissement	202	111 000€	1641	111 000 €

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

115/2024 : Ajustements des tarifs voirie 2025

Le Président rappelle que le service voirie peut intervenir en prestations de services pour le compte des communes membres. Afin de tenir compte de l'inflation, il conviendrait d'ajuster les tarifs pratiqués par le service voirie pour les prestations aux communes.

le conseil communautaire à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du bureau,

FIXE comme suit les tarifs voirie à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Désignation	U	PU HT 2025	PU TTC 2025
Camion + Gravillonneur	H	22,26 €	26,71 €
Bouille	H	27,75 €	33,31 €
Point à temps (Pata)	H	22,26 €	26,71 €
Camion sans équipement 1 (10t Maxi)	H	17,64 €	21,16 €
Camion sans équipement 2 (20t Maxi)	H	24,90 €	29,88 €
Pelle mécanique	H	44,98 €	53,98 €
Mini Pelle	H	27,99 €	33,59 €
Niveleuse	H	44,98 €	53,98 €
Tracteur + Balayeuse	H	11,09 €	13,30 €
Tracteur +chargeur	H	11,09 €	13,30 €
Rouleau vibrant + remorque	H	21,17 €	25,40 €
Train émulsion (matériels) prix à la tonne d'émulsion	T	824,86 €	989,84 €
Roto faucheuse	H	20,32 €	24,38 €
Tracteur épareuse	H	26,71 €	32,06 €
Camion semi-remorque	H	55,52 €	66,62 €
Transport semi-remorque (prix à la tonne)	T	2,74 €	3,29 €
Rouleau vibrant 8t500	J	62,85 €	75,42 €
Petit véhicules (fourgon plateau)	H	14,31 €	17,17 €
Elévateur	H	11,10 €	13,32 €
Main d'œuvre	H	20,25 €	24,30 €

Vu le projet de convention de réalisation entre la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne, la commune de Casteljaloux et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine joint en annexe

Considérant que la convention de réalisation a pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives à l'acquisition de l'ensemble du foncier pour y développer un pôle d'équipement et de service à la population et la création de logements ;

Considérant que les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne et la commune de Casteljaloux dans leur projet de requalification d'une friche hospitalière ;

Considérant que la convention de réalisation précise les modalités et le périmètre d'intervention de l'EPFNA ;

Considérant que la convention de réalisation définit les objectifs partagés par la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne, la commune de Casteljaloux et l'EPFNA, les engagements et obligations des parties, ainsi que les modalités financières d'intervention ;

Considérant que l'engagement financier prévu par la convention de réalisation est limité à 800 000 € ;

Considérant que la convention de réalisation prendra fin le 31/12/2029 ;

Considérant que la convention de réalisation prévoit expressément que la commune de Casteljaloux s'engage à prendre en charge les frais afférant à toutes les actions foncières qui seront engagées par l'EPFNA pour la réalisation de sa partie des missions qui lui sont confiées ;

Considérant que la convention prévoit expressément que la commune de Casteljaloux, s'engage à procéder au rachat des biens acquis par l'EPFNA en application du projet défini ;

Considérant la nécessité de conclure un partenariat avec l'EPFNA pour la réalisation de prestations d'études, de veille et de réalisation dans des conditions organisationnelles, matérielles et financières qui ne peuvent être obtenues par d'autres moyens ;

Considérant que le projet de requalification de la friche hospitalière porté par la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne et la commune de Casteljaloux fera l'objet d'une convention de répartition des lots, des conditions organisationnelles, matérielles, juridiques et financières ;

Considérant que la communauté de communes s'engage à terme à acquérir ou revendre à un opérateur pour réalisation les biens suivants : « bâtiment satellite » cadastré principalement AD 1069 et ancien Ehpad cadastré principalement AD 1067 et 1074 ;

Considérant que la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de Droit de Préemption Urbain ;

Considérant que l'article L. 213-3 du code l'urbanisme confère la possibilité au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;

Considérant qu'il convient de donner délégation à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour exercer le droit de préemption urbain sur le périmètre de veille foncière, défini avec la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne et la commune de Casteljaloux, constitué des parcelles ci-dessous :

Parcelles cadastrales	Surface de la parcelle	Type de bien	Adresse de la parcelle	Zonage PLU	Particularités de la parcelle	Occupation
AD 425	40m ²	Bâti	Pl de Roy	UA	AC1 /PM1	Vacant
AD 1076	2284m ²	Bâti	13 Pl de Roy	UA	AC1/PM1	Vacant
AD 1074	257m ²	Bâti	13 Pl de Roy	UA	AC1/PM1	Vacant

AD 1067	190m ²	Bâti	6193 rue de L'hôpital	UA/UAi	AC1/ PM1	Vacant
AD 829	280m ²	Bâti	La ville	UB/ UBi	AC1/PM1	Vacant
AD 1073	210m ²	Sols	13 Pl de Roy	UA	AC1/PM1 Ville de Casteljaloux : enceinte château, prieuré, église	
AD 1075	544m ²	Sols	13 Pl de Roy	UAi/UA	AC1/PM1 Ville de Casteljaloux : enceinte, château, prieuré, église	
AD 1069	511m ²	Bâti	6193 Rue de L'hôpital	UAi/UA	AC1/PM1 Ville de Casteljaloux : enceinte château, prieuré, église	Vacant
AD 1066	42m ²	Sols	6193 Rue de L'hôpital	UAi	AC1/PM1 Ville de Casteljaloux : enceinte château, prieuré, église	
AD 1068	483m ²	Sols	6193 Rue de L'hôpital	UAi / UA	AC1/PM1 Ville de Casteljaloux : enceinte château, prieuré, église	



le conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de réalisation ci-annexée pour la requalification d'une friche hospitalière entre la communauté de communes des Coteaux des Landes de Gascogne, la commune de Casteljaloux et L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ci-annexée ainsi que tous documents afférents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DONNE délégation à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour exercer le droit de préemption sur le périmètre de veille foncière défini dans la convention opérationnelle d'action foncière passée entre la communauté de commune Coteaux et Landes de Gascogne, la commune de Casteljaloux et l'EPFNA ;

PRECISE que la présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse expresse ou implicite de la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne, le silence de celle-ci valant rejet implicite du recours gracieux.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et au service préfectoral en charge du contrôle de légalité et à la commune de Casteljaloux.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

117/2024 : Territoires d'Énergie – Convention Système d'Information Géographique (SIG)

Vu l'article 4.1.5 des statuts de TE47 en date du 18 octobre 2022, portant sur les activités connexes au titre des Systèmes d'Information Géographiques (SIG)

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui permet au président de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » adoptée par TE 47 en date du 1er juillet 2024 ;

Considérant le besoin d'un accompagnement numérique dans la gestion des données cartographiques ;

Considérant l'arrêt de la mission du Centre de Gestion 47 (CDG 47) au 31/12/2024 ;

Considérant le transfert de la mission InfoGéo 47 du CDG 47 à TE 47 au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la mission « Système d'Information Géographique » proposée par TE 47 à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Le président fait savoir à l'assemblée que depuis 2012, le CDG 47 proposait aux collectivités et établissements publics lot-et-garonnais une mission d'information géographique permettant de leur apporter une solution cartographique centrée sur les données et ainsi les aider dans leur gestion des données cadastrales, d'urbanisme, des différents réseaux, de la voirie communale, du funéraire, etc. Après la décision du CDG 47 d'arrêter l'activité de Système d'Information Géographique, le CDG 47 a proposé à TE 47 de lui transférer cette mission InfoGéo 47 au 1^{er} janvier 2025.

TE 47 a repris les dispositions techniques et tarifaires de la mission InfoGéo 47 au travers d'une Convention d'adhésion, à laquelle il vous est proposé d'adhérer.

Le détail des services proposés et leurs tarifs est détaillé en annexes 1 et 2 de la convention.

Pour couvrir les besoins de Coteaux et landes de Gascogne et comme c'était déjà le cas avec le CDG 47, il convient de souscrire au Pack « Service complet » ainsi qu'à l'application « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme ».

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en annexe 4.

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2025 ou à défaut à la date de signature des parties si celle-ci est postérieure au 1^{er} janvier 2025.

La durée de l'adhésion à la convention est de trois années civiles puis sera reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus par la convention.

le conseil communautaire par 44 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service INFOGEO47 proposé par TE47, annexée.

APPROUVE l'adhésion à la nouvelle convention «Système d'Information Géographique InfoGéo47 » proposée par TE 47 pour le Pack 3Service complet » et l'application « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme ».

AUTORISE le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base et dans les conditions tarifaires prévues en annexe 1 et 2.

INDIQUE que les crédits correspondants seront ouverts au budget.



AUTORISE le président à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant et notamment le bon de commande en annexe 3.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

118/2024 : CDG 47 - Convention d'adhésion aux prestations complémentaires « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail »

Le président indique que le CDG 47, propose à ses collectivités affiliées obligatoires, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, des prestations facultatives, compris dans la cotisation additionnelle. Ces prestations facultatives comprennent, entre autres, l'expertise RH ou encore la mission en santé et sécurité au travail. Ainsi, dans le cadre de la surveillance médicale des agents, l'équipe pluridisciplinaire du CDG47 peut être amenée à intervenir afin de favoriser le maintien en emploi de l'agent. Ces interventions peuvent être multiples :

- interventions en ergonomie et en psychologie, sous réserve de la production d'une prescription de la médecine préventive,
- prévention des risques (conseils aux collectivités, formation des assistants de prévention, intervention des ACFI, etc.),
- accompagnement social.

Au-delà des missions prévues dans cette cotisation, d'autres interventions plus spécifiques peuvent être proposées par le CDG 47.

Cependant, au fur et à mesure des besoins et évolutions, le nombre de prestations s'est multiplié.

Ainsi, le CDG 47 propose des prestations à la carte, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail qui font l'objet de conventions propres :

- convention de prestation d'accompagnement à l'élaboration du document unique ;
- convention de prestation en matière d'ergonomie (hors prescription médicale) ;
- convention de prestation en matière de psychologie au travail (hors prescription médicale) ;
- convention de prestation dans le cadre de l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire du pôle SSH ;
- convention pour la formation des membres de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT), ou à défaut de création, du CST.

Le conseil d'administration du CDG 47, réuni le 3 juillet 2024, a fait le choix de dénoncer ces diverses conventions existantes avec les collectivités (courrier du CDG47 en date du 16 octobre 2024) et de proposer, en lieu et place, **une convention unique**.

Dans cette convention unique les interventions possibles concernent :

- Les interventions en ergonomie (hors prescription médicale) ;
- Les interventions en psychologie du travail (hors prescription médicale) ;
- Les interventions des conseillers en santé et sécurité au travail ;
- Les interventions de l'équipe pluridisciplinaire.

Elles sont détaillées dans l'annexe 1 de la convention jointe en annexe.

Le président précise que pour adhérer à cette prestation, une convention doit être conclue entre notre collectivité et le CDG 47.

Considérant que la signature n'engage pas financièrement la collectivité, la facturation n'intervenant que lorsqu'il sera fait appel expressément à l'une des missions proposées dans la convention après validation initiale d'un devis.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,



le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer, avec le CDG 47, la convention de prestation d'expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail et à faire appel en tant que de besoin aux services proposés.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

119/2024 : Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France rénov'

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment les articles R.327-1 (PIG), L.321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants,

Vu la délibération de l'Anah 2024-34 du 09 octobre 2024 portant adaptation des modalités de mise en œuvre du PIG Pacte Territorial France Rénov' ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5711-1 et suivants et L.5741-1 et suivants ;

Le Pôle Habitat et Aménagement anime depuis de nombreuses années des dispositifs en faveur de l'habitat privé à l'échelle des quatre intercommunalités du Pôle Territorial Val de Garonne-Guyenne-Gascogne parmi lesquels la Plateforme de la Rénovation Énergétique de l'Habitat et le Programme d'Intérêt Général (PIG). Cette animation se faisant par une mise à disposition de service soit directement auprès du Pôle Territorial pour ce qui concerne la Plateforme, soit par convention avec chacune des 3 autres collectivités pour ce qui concerne le PIG. Cette organisation différenciée résultant des règles de financement des principaux partenaires financeurs ; Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine (CRNA) pour la Plateforme et Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) pour le PIG.

Au cours des dernières années, et sous l'impulsion de la marque France Rénov', on assiste à une convergence des politiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé avec pour point d'orgue le déploiement, à compter de 2025, d'un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) : le Pacte Territorial France Rénov'.

Ce nouveau Pacte, piloté par l'Anah, vise à fondre les deux dispositifs préexistants en un seul ainsi qu'à simplifier le schéma de gouvernance et de financement en proposant un contrat unique. Il ouvre également le bénéfice des financements, à titre dérogatoire, aux syndicats mixtes définis par le livre VII du code général des collectivités territoriales.

Souhaitant poursuivre et amplifier la politique en faveur de l'habitat privé déployée à l'échelle du Pôle Territorial, les quatre collectivités se sont prononcées favorablement en faveur d'une candidature commune portée par le Pôle Territorial Val de Garonne-Guyenne-Gascogne, pour une durée de 5 ans. Le Pôle Territorial ne disposant cependant pas, en interne, des compétences nécessaires pour assurer les missions sous-tendues par ce PIG Pacte Territorial France Rénov', l'animation du programme sera réalisée, en régie, par le Pôle Habitat et Aménagement de Val de Garonne Agglomération, dans le cadre d'une mise à disposition de service.

L'ingénierie nécessaire à l'animation de ce dispositif est estimée à 6 Equivalent Temps Plein (ETP) selon les modalités suivantes : 3 ETP sur les volets « dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels » et « information / conseil / orientation » (missions obligatoires du SPRH) et 3 ETP sur le volet « accompagnement des ménages » (missions facultatives du SPRH).

Afin de poursuivre le soutien aux projets de travaux portés par les propriétaires occupants ou bailleurs, outre l'accompagnement technique et administratif, les quatre collectivités ont choisi de venir abonder les aides attribuées par l'Anah selon des modalités qu'il conviendra de définir ultérieurement.

le conseil communautaire à l'unanimité,

AFFIRME l'intention de Coteaux et Landes de Gascogne de participer au PIG Pacte Territorial France Rénov'

PRECISE que le Pôle Habitat et Aménagement de Val de Garonne Agglomération assure, en régie, l'animation du dispositif dans le cadre d'une mise à disposition de service auprès du Pôle Territorial.

PRECISE que l'enveloppe financière consacrée à ce dispositif par Coteaux et Landes de Gascogne sera déterminé ultérieurement.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération ;

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

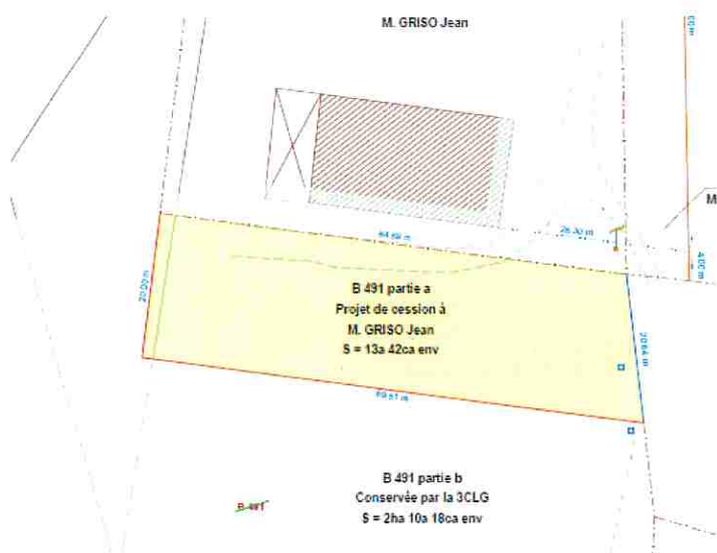
PRÉCISE que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

120/2024 : Rétrocession de terrain

Le président rappelle que par délibération n°052/2024 du 3 juin 2024 le conseil communautaire décidait d'acquérir des terrains situés à proximité de la zone d'activités communautaire de Bouglon.

Lors de la négociation avec le propriétaire, il avait été convenu de lui rétrocéder une partie de terrain lui permettant de créer un recul de 20 mètres le long de sa propriété.

Le président présente le bornage réalisé pour cette opération :



le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le président à rétrocéder à M. GRISO Jean, la parcelle telle que présentée ci-dessus,

PRECISE que cette rétrocession est consentie à titre gracieux,

AUTORISE le président à transmettre le dossier à un notaire pour rédiger les actes nécessaires et à prendre en charge les frais correspondants,

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

121/2024 : Titres locations 2024 laiterie

Considérant que les entreprises « KEOLIS GASCOGNE » et « A.E.C. THIERRY GRENIER » occupent légalement une partie du site de la rue des hirondelles propriété de la communauté de communes,

le conseil communautaire à l'unanimité,

FIXE comme suit les tarifs des locations pour l'année 2024 :

- KEOLIS GASCOGNE : 3 815 € TTC
- A.E.C. THIERRY GRENIER : 2 181 € TTC

AUTORISE le Président à émettre les titres de recettes correspondants,
DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,
PRÉCISE que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

122/2024 : Demande de subvention – Réhabilitation de la friche de l'ancienne laiterie

Le président rappelle que la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne est propriétaire d'un ensemble bâti actuellement en friche composé d'une ancienne laiterie et d'un logement sis à Casteljaloux rue des hirondelles.

Le bâtiment de la laiterie, de grandes dimensions, est loué pour partie à un artisan, l'autre partie est occupée par les services techniques à des fins de stockage. Le logement quant à lui, très dégradé, est inoccupé.

Cette opportunité foncière est aujourd'hui l'occasion de procéder à la réhabilitation de cette friche en créant 4 cellules artisanales. La mutation du site supposera une réorganisation des espaces extérieurs pour en hiérarchiser les usages et les accès car une partie est aujourd'hui louée à Kéolis qui utilise cet espace pour garer quelques bus.

Le président indique avoir confié à la SEM 47 une étude liée à cette réalisation.

Le président propose de solliciter les participations financières des financeurs potentiels pour ce projet.

Au vu du coût de réhabilitation envisagé du logement il a été décidé de ne pas retenir cette option.

Le montant prévisionnel des travaux s'établit à :

Montant estimatif des travaux
Réhabilitation de la friche de l'ancienne laiterie
déc-24

Intitulé	Descriptif	Quantité	PU	Prix HT
Gros œuvre / démolition	Démolition de l'ancienne porcherie	1	8 000,00 €	8 000,00 €
	Démolition de la maison	1	17 000,00 €	17 000,00 €
	Création des ouvertures en façade	2	12 000,00 €	24 000,00 €
	Création des murs entre cellules	1	6 000,00 €	6 000,00 €
	Réfection des façades	1	50 000,00 €	50 000,00 €
	Création d'un drain périphérique	160	50,00 €	8 000,00 €
	Sous total gros oeuvre			
Couverture	Reprise structure charpente	1	16 000,00 €	16 000,00 €
	Reprise du voligeage	700	20,00 €	14 000,00 €
	Réfection complète de la toiture + zinguerie	1	135 000,00 €	135 000,00 €
	Sout total couverture			
Rénovation énergétique	Mise en place d'une PAC air-eau	1	20 000,00 €	20 000,00 €
	Installation de chauffe-eau	4	2 000,00 €	8 000,00 €
	Mise en conformité installation électrique + éclairage LED	700	60,00 €	42 000,00 €
	Changement des menuiseries pour alu double vitrage	1	15 000,00 €	15 000,00 €
	Isolation murs et plafonds des espaces chauffés	75	80,00 €	6 000,00 €
	Sous total rénovation énergétique			

Aménagements intérieurs	Cloisonnement des bureaux	1	20 000,00 €	20 000,00 €
	Création de sanitaires	4	3 500,00 €	14 000,00 €
	Mise en place de portes coulissantes	4	6 000,00 €	24 000,00 €
	Finitions sols/murs/plafonds des espaces chauffés	75	350,00 €	26 250,00 €
	Sous total aménagements intérieurs			84 250,00 €
Raccordement réseaux	Raccordement réseaux AEP/EU/Elec	1	20 000,00 €	20 000,00 €
	Sous total raccordement réseaux			20 000,00 €
Aménagements extérieurs	Voirie	1	30 000,00 €	30 000,00 €
	Stationnement infiltrant	17	950,00 €	16 150,00 €
	Aire de stationnement Keolis	1	50 000,00 €	50 000,00 €
	Défrichage	PM		
	Végétalisation du site	1	40 000,00 €	40 000,00 €
	Déplacement PAV	PM		
	Sous total travaux extérieurs			136 150,00 €
Honoraires	Maitrise d'œuvre (12 % du coût HT des travaux)	PM		73 128,00 €
	Contrôle technique (2 % du coût HT des travaux)	PM		12 188,00 €
	Coordinateur SPS (2 % du coût HT des travaux)	PM		12 188,00 €
	Coordinateur SSI (2 % du coût HT des travaux)	PM		12 188,00 €
	Diagnostic et relevés avant travaux (amiante, plomb, parasites, relevé géomètre, ...)	PM		3 500,00 €
	Mission OPC			
	Sous total honoraires			113 192,00 €
Aléas de chantier et variation de prix	4 % des travaux HT	PM		24 376,00 €
	3 % des travaux HT	PM		18 282,00 €
	Sous total aléas de chantier et variation de prix			42 658,00 €
TOTAL	TOTAL HT		765 250,00 €	
	TVA		153 050,00 €	
	TOTAL TTC		918 300,00 €	

Le président présente le plan de financement prévisionnel de cette opération :

Plan de financement
Réhabilitation de la friche de l'ancienne laiterie
déc-24

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant	Intitulé	Taux	Montant
Travaux	609 400,00 €	Etat Fonds DETR/DSIL	50%	382 625,00 €
Honoraires	113 192,00 €	Fonds propres	50%	382 625,00 €
Aléas et révision de prix	42 658,00 €			
Total HT	765 250,00 €	Total		765 250,00 €

le conseil communautaire à l'unanimité,



VALIDE le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus,
AUTORISE le président à solliciter la participation financière, conformément au plan de financement ci-dessus, au taux maximum de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL,
PRECISE que l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution,
PRECISE que la communauté de communes récupère le FCTVA,
DONNE pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.
PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

123/2024 : Demande de subvention – Travaux d'aménagement du 1^{er} étage de la MSP 2

Le président rappelle que dans le cadre des travaux de la création de la MSP 2 le 1^{er} étage du bâtiment a été réservé pour accueillir d'éventuels autres services.

Aujourd'hui le centre médico-social de compétence départementale est hébergé dans des locaux propriété de la commune de Casteljaloux situé au 30-32 avenue du 8 Mai 1945.

Contactée par le département la communauté de communes s'est positionnée favorablement pour accueillir le CMS dans les locaux de la MSP 2.

Coteaux et Landes de Gascogne étant propriétaire des locaux c'est elle qui prendra en charge les coûts d'aménagement nécessaires.

Le montant prévisionnel des travaux s'établit à :

Dépenses prévisionnelles aménagement 1er étage MSP2			
DESIGNATION	MONTANT HT	TVA 20,00 %	TOTAL TTC
1 - FRAIS DIVERS			
- Frais de publicité BOAMP	720,00 €	144,00 €	864,00 €
Total 1	720,00 €	144,00 €	864,00 €
2 - TRAVAUX *			
- Clos couvert	11000,00	2 200,00 €	13 200,00 €
- Aménagements intérieurs	76412,00	15 282,40 €	91 694,40 €
- Lots techniques	51535,00	10 307,00 €	61 842,00 €
- Parachèvement	22108,00	4 421,60 €	26 529,60 €
- Adaptation au site	44000,00	8 800,00 €	52 800,00 €
- Option Escalier de secours (inclus)	11000,00	2 200,00 €	13 200,00 €
Total 2	216 055,00 €	43 211,00 €	259 266,00 €
TOTAL 1 + 2	216 775,00 €	43 355,00 €	260 130,00 €
3 - HONORAIRES			
Maîtrise d'œuvre (12% coût travaux HT)	25 926,60 €	5 185,32 €	31 111,92 €
Contrôle technique (2% coût travaux HT)	4 321,10 €	864,22 €	5 185,32 €
Coordinateur SPS (1,5% coût travaux HT)	3 240,83 €	648,17 €	3 888,99 €
Coordinateur SSI (1,5% coût travaux HT)	3 240,83 €	648,17 €	3 888,99 €
Total 3	36 729,35 €	7 345,87 €	44 075,22 €
TOTAL 1 + 2 + 3	253 504,35 €	50 700,87 €	304 205,22 €

4 - ASSURANCES DO + TRC			
Total 1+2 +3 +4	253 504,35 €	50 700,87 €	304 205,22 €
5 - ALEAS			
- 4% des travaux HT	10 802,75 €	2 160,55 €	12 963,30 €
Total 1+2 +3 +4 +5	264 307,10 €	52 861,42 €	317 168,52 €
6 - VARIATIONS DE PRIX 3%	6 481,65 €	1 296,33 €	7 777,98 €
TOTAL DES DEPENSES HORS AMO	270 788,75 €	54 157,75 €	324 946,50 €
AMO SEM47	12 225,00 €	2 445,00 €	14 670,00 €
TOTAL BUDGET OPERATION AMENAGEMENT ETAGE MSP 2			339 616,50 €

* hors mobiliers

Le président présente le plan de financement de cette opération :

Plan de financement
Aménagement 1er étage MSP 2 pour accueil CMS
déc-24



Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant	Intitulé	Taux	Montant
Publicité	720,00 €			
Travaux	216 055,00 €	Etat DETR ou DSIL	50%	141 506,88 €
Honoraires	36 729,35 €	Fonds propres	50%	141 506,88 €
Aléas	10 802,75 €			
Variation de prix	6 481,65 €			
AMO SEM 47	12 225,00 €			
Total HT	283 013,75 €	Total		283 013.75 €

le conseil communautaire à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus,
AUTORISE le président à solliciter la participation financière, conformément au plan de financement ci-dessus, au taux maximum de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL,
PRECISE que l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution,
PRECISE que la communauté de communes récupère le FCTVA,
DONNE pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.
PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

124/2024 : Fonds de concours – Attribution

Par délibération n° 2014/012 du 25 février 2014, le conseil communautaire décidait la mise en place d'un régime de fonds de concours destiné à soutenir les investissements des communes membres.

Le Président indique qu'un nouveau dossier a été déposé.

Le bureau communautaire lors de sa dernière réunion a proposé l'attribution du fonds de concours suivant :

N°	Commune	Objet	Montant HT	Taux	Proposition
83	LA REUNION	Aménagement de la place du village	391 643 €	10 %	30 000 €

Les représentants de la commune concernée ne participent pas au vote :

Dossier n° 83 – M. GALICHON Bruno et Mme POLETTO Monique ne participent pas au vote - Votants : 43 - **le conseil communautaire par 43 voix pour, APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours pour le dossier n° 83 conformément au tableau ci-dessus.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

125bis/2024 : Attribution de subventions – Sortie scolaire

Vu les demandes de subventions adressées à la communauté de commune par l'école de Labastide Castel Amouroux pour une sortie scolaire.

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

- Ecole de Labastide Castel Amouroux : 1 sortie bibliothèque : 154 €

AUTORISE le président à verser la subvention précisée ci-dessus.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

126/2024 : Décision modificative n°2

Le président indique que le montant total des amortissements sur les biens s'élève à 702 766.32 € pour l'année 2024. Le président précise que le montant inscrit au budget 2024 s'élève 658 323.41 €. Afin de faire correspondre les montants il convient pouvoir procéder à une décision modificative n° 2.

le conseil communautaire à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative suivante :

DM -Coteaux et landes de Gascogne -

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
023 (023)	-44 442,91		
6811 (042)	44 442,91		
Total DF	0,00	Total RF	0,00



Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
		021 (021)	-44 442,91
		2802 PLU	5 606,82
		28031 Etudes	337,80
		28041412 Sub.Equip. Communes. Bat.	2 342,07
		280422 Sub. Personnes privés	683,33
		2805 Concessions	10 800,00
		281318 Autres bâtiments public	-1 217,28
		28151 Voirie	8 611,78
		28152 Installations de voirie	2 272,80
		2815738 Autres matériel de voirie	55 918,05
		281578 Autre matériel technique	-52 715,81
		28158 Autres installations	4 301,79
		281758 Autres matériel technique	966,80
		281828 Autre matériel de transport	4 640,50
		281838 Autre matériel informatique	-2 889,27
		281841 Matériel de bureau et mobilier scolaire	4 464,09
		281848 Autre matériel de bureau	-429,57
		28185 Matériel de téléphonie	749,00
Total DI	0,00	Total RI	0,00

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

127/2024 : Convention de délégation pour travaux de voirie

Le président indique que la commune de La Réunion a décidé de procéder à la restructuration de la place du village. Plusieurs voiries bordant cette place sont de compétences de la communauté de communes. Afin de permettre à la commune de réaliser les aménagements de son choix, notamment sur des voiries qui ne sont pas de sa compétence, il est proposé de conclure une convention de délégation de compétence de la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne à la commune de La Réunion.

le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer une convention de délégation de compétence avec la commune de La Réunion,

PRÉCISE que la convention est jointe en annexe,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

128/2024 : Décision modificative n°3

Le président indique que la dernière subvention relative aux travaux de la MSP 2 a été encaissée en 2024. Le président indique que l'amortissement de cette subvention n'avait pas été prévu au budget. Afin de pouvoir l'amortir il convient de procéder à une décision modificative n° 3.

le conseil communautaire à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
023 (023)	5000,00	777 (chapitre 042)	5000,00
Total DF	5000,00	Total RF	5000,00
Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
139173 (chapitre 040)	5000,00	021 (021)	5000,00
Total DI	5000,00	Total RI	5000,00

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président déclare la séance close à 20h.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros **112/2024 à 128/2024**

Le président et le secrétaire de séance soussignés approuvent le procès-verbal de la séance du **16 décembre 2024**.

Le Président,
Raymond GIRARDI



Le Secrétaire de Séance,
Aymeric DUPUY

Publication le **5/02/25**